

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°41/2023**

Objet : Contrat de location et maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le marché de location et maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés arrive à échéance le 25 avril 2023.

Considérant la consultation en cours pour le renouvellement du marché.

Considérant la nécessité d'assurer la location et la maintenance des matériels jusqu'à l'attribution du nouveau marché.

Considérant que la société, BUREAUTIQUE SYSTÈME ASSOCIES (BSA), 9/11 avenue Michelet - Immeuble Axe Nord- 93400 SAINT OUEN, propose la location pour un montant trimestriel de 4 500€ HT soit 5 400€ TTC et la maintenance pour un montant trimestriel de 4 000€ HT soit 4 800€ TTC, puis reconductible mensuellement et expressément pour un montant mensuel de 1 333€ HT soit 1 599,60€ TTC pour la location et de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC pour la maintenance.

DÉCIDE

- **d'attribuer** le contrat public de location et maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés à la société BUREAUTIQUE SYSTÈME ASSOCIES (BSA), 9/11 avenue Michelet - Immeuble Axe Nord- 93400 SAINT OUEN pour un montant trimestriel de 4 500€ HT soit 5 400€ TTC et la maintenance pour un montant trimestriel de 4 000€ HT soit 4 800€ TTC, puis reconductible



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230317-41-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Mise en ligne le 20 mars 2023

mensuellement et expressément pour un montant mensuel de 1 333€ HT soit 1 599,60€ TTC pour la location et de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC pour la maintenance.

- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 17 mars 2023,

Le Maire de L'Isle-Adam,



Sébastien Poniatowski
Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr